LE STATUT DE L'AVOCAT SERA PRÉSENTÉ AUJOURD'HUI À L'APN

Un parfait cas de conflit d'intérêts

C'est aujourd'hui, dimanche, que le ministre de la Justice, Mohamed Charfi, présentera, à l'Assemblée populaire nationale, l'avant-projet de loi portant nouveau statut de l'avocat. Un nouveau statut entièrement dévoyé par les effets conjugués du bâtonnat, de la commission juridique de l'APN et, surtout, de la mollesse du ministre de la Justice face aux menaces de grève des avocats !

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - Tout a commencé au mois d'octobre 2012. Abdelmalek Sellal venait de remplacer Ahmed Ouyahia à la tête du gouvernement et, avec lui, Mohamed Charfi revient au ministère de la Justice. Les syndicats des avocats ou les bâtonnats en profitent pour revenir à la charge, à propos de ce statut bloqué pendant près de trois années.

Pour revendiquer la suppression des articles 9 et 24 de cet avant-projet, confectionné par Tayeb Belaïz du temps où il était à la tête du secteur de la justice et qui, effectivement, limitaient dangereusement la liberté de l'avocat, les syndicats annonçaient une grève.

Panique au sommet de l'Etat et Bouteflika en personne ordonnera au gouvernement de régler cette affaire au plus vite.

Charfi réunira alors les quinze bâtonniers. «Mais au lieu de se suffire de trouver une solution aux deux seuls articles dénoncés par les avocats, il commettra l'erreur de demander à ses interlocuteurs de lui soumettre toutes leurs revendications», nous confie une source sûre.

«C'est alors que les avocats en profitent encore et reviennent quelques jours après, avec un vrai mémorandum, contenant pas moins de 32 propositions d'amendement au texte de loi, et quels amendements !»

Pour notre source, les quinze bâtonniers s'offrent ainsi d'innombrables privilèges, prérogatives, compétences et marges de manœuvre tant d'ordre matériel, juridique que… politique. «Le plus dangereux reste, sans conteste, l'amendement proposé pour l'article 102.»

Un amendement à travers lequel ils proposent la constitution d'une union nationale des organisations des avocats qui aura droit de regard sur tous les textes concernant la corporation mais pas seulement. «Cette union travaillera en coordination avec le ministre de la Justice, garde des Sceaux et doit être consultée sur tous les texte concernant la profession, des droits de l'Homme ainsi que des libertés publiques.» Autrement dit, cette «union des avocats» doit être associée et consultée à chaque fois que le ministre de la Justice, mais aussi ceux de l'Intérieur, de la Défense nationale et même des services de sécurité produisent ou émettent un texte de quelque nature que ce soit. Inutile de préciser la menace que cela ferait peser sur la sécurité nationale.

Dans ce document remis par les bâtonniers à Charfi en octobre 2012, et qu'ils considèrent comme étant une «convention qui lie les deux parties», les bâtonniers proposent, à travers un amendement «glissé» dans l'article 5 de la loi qui sera présentée aujourd'hui, de «récupérer» les compétences dévolues pour la corporation des notaires et voire même celles des magistrats. «Un véritable non-sens et une incitation au soulèvement de ces deux corporations.»

Photo : Samir Sid

Mohamed Charfi, ministre de la Justice et garde des Sceaux.

L'on pourrait également citer à loisir les privilèges que s'octroient les avocats à travers une multitude d'autres amendements. Comme par exemple rendre une obligation la constitution d'un avocat devant toutes les juridictions, y compris les cours et les tribunaux administratifs. Aussi, si l'actuel statut, confectionné par Ali Benflis du temps où il était ministre de la Justice en 1991, interdit à l'avocat de prétendre à tout bénéfice matériel, sous quelque force que ce soit, auprès de son client, à l'exception de ses honoraires, ce ne sera plus le cas dans le texte de Charfi s'il est voté avec les amendements que propose la commission juridique. «Ils proposent de lever toutes les interdictions en la matière. Or, il y a une règle de droit que les avocats connaissent parfaitement : tout ce qui n'est pas interdit est permis», commente notre source.

Autre largesse que s'octroient les avocats à travers la levée d'une autre interdiction, c'est celle consistant, désormais, à permettre à l'avocat d'exercer comme enseignant universitaire. «Jusque-là, cela est limité aux seuls docteurs d'Etat, autorisés à enseigner et seulement à la Faculté de droit. Désormais, c'est ouvert à tous les avocats et à toutes les facultés. Ce qui pourrait nous conduire tout droit vers des situations de conflit d'intérêts.» Et c'est justement d'un parfait cas de conflit d'intérêts dont il s'agit en définitive dans toute cette affaire : outre la «convention» dont se prévaut le bâtonnat, il y a lieu de remarquer que la commission juridique de l'APN compte pas moins de quatorze députés issus de la corporation des avocats, dont son président. «Rappelez-vous la menace du président du bâtonnat, Mustapha Lenouar : si l'APN ne programme pas cette loi au cours de cette session, je vais déchirer ma robe d'avocat», nous dira encore notre source. «On aurait aimé l'entendre proférer de telles menaces à l'égard de son confrère, le bâtonnier de Tlemcen qui, récemment, avait assisté à un rassemblement organisé par le parti Istiqlal marocain, à Saïdia, pour réclamer l'ouverture de nos frontières et ce, juste après avoir assisté à la conférence où le chef de ce parti revendiquait ouvertement une partie de nos territoires.» Mais ceci est une autre histoire…

K. A.

COMMISSAIRES-PRISEURS

Les textes de loi bientôt révisés

Après les notaires et les huissiers de justice, c'est autour des commissaires-priseurs de voir leur mission plus explicitée afin d'éviter toute interprétation erronée des textes la régissant jusqu'ici.

Les honoraires des commissaires-priseurs posent un problème d'interprétation. C'est ce qu'a affirmé le directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat, Ahmed Ali Mohamed Saleh, hier, à Alger. «L'application des honoraires diffère d'un officier à un autre et les sociétés qui font appel aux commissaires-priseurs posent, elles aussi, le problème de la tarification et des honoraires que doivent percevoir ces auxiliaires de la justice», explique-t-il, mettant cela sur le compte d'une «interprétation erronée» des textes. Le représentant du ministère de la Justice a indiqué, à cet effet, qu'une commission s'attelle à la révision de ces textes.

Même constat chez le président de la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires de France, Me Alain Turpin. Selon lui, les textes législatifs régissant cette profession nécessitent de «nombreuses améliorations». Il a même qualifié certains d'entre eux de «très restrictifs».

Intervenant lors d'un séminaire international sous le thème «Promouvoir la profession de commissaire-priseur, bilan et perspectives», Me Alain a souligné l'importance de la formation dans ce domaine. «C'est une spécialité récente en Algérie qui cherche ses assises. C'est la formation de base qui assoira davantage la profession de commissaire-priseur, pas les textes qui vont la régir», dit-il.

Créée en 1996, la profession de commissaire-priseur s'est vu confier l'opération de «liquidation» des entreprises publiques. Aujourd'hui, l'Algérie compte près de 300 commissaires-priseurs. Seulement, le cadre de la création de cette profession semble être «dépassé». Selon le président de la Chambre régionale des commissaires-priseurs du Centre, Me Nekmouche Yahia, la confrérie souffre d'un «chômage technique». «Nous avons été pris en otage par la liquidation des entreprises publiques et le secteur privé ne fait presque jamais appel aux commissaires-priseurs», précise-t-il. Il appelle ainsi la tutelle à se pencher sérieusement sur ce problème.

Rym Nasri

CANDIDAT À LA PRÉSIDENTIELLE D'AVRIL PROCHAIN

Moussa Touati : «Le pays vit un vide constitutionnel»

Pour la troisième fois consécutive, le président du FNA se jette précocement dans la bataille de la présidentielle d'avril prochain, rejoignant, ainsi, l'ancien chef de gouvernement Ahmed Benbitour, dans cette course. Ayant été plébiscité, une fois de plus, par le conseil national de son parti pour être candidat à la prochaine présidentielle, le président du FNA se dit se préparer en conséquence.

Mohamed Kebci - Alger (Le Soir) - Sauf que Moussa Touati avait besoin du quitus du conseil national de son parti, chose qui ne fut pour lui qu'une simple formalité, lui qui a fait le vide autour de lui à coups de purges et de mouvements de redressements, comme par «hasard» tous vains.

Et l'homme dit ne pas perdre de temps, lui qui affirmait hier, à l'occasion d'une conférence de presse, se mettre d'ores et déjà dans le bain de cette présidentielle, en s'attelant à peaufiner et son programme et sa stratégie électorale.

Et pour se distinguer des autres candidats qui ne manqueront pas de se manifester, Touati se fait plus bruyant que de coutume en radicalisant son discours.

Et la convalescence prolongée du président de la République en France lui offre ce carburant nécessaire pour déclarer, tout de go, que le pays vit une situation de «vide constitutionnel». La raison ? L'impossibilité de la mise en branle de l'article 88 de la Constitution du fait, selon lui, que «tout a été prévu», «chaque président s'étant taillé une Constitution sur mesure».

Et de s'interroger : «Qui pourra oser enclencher la procédure de constat de vacance du poste de président de la République ?». Et de s'en remettre directement au ministère de la Défense français de remettre au Conseil constitutionnel le bulletin de santé de Abdelaziz Bouteflika. «Ce ne sont certainement pas les images montrées à la télévision qui suffiront pour ne pas engager l'application dudit article 88», poursuivra Touati pour qui «le président de la République est prisonnier de l'ennemi d'hier». Le président du FNA fera le plaidoyer pour un contrat national avec, entre autres, le recours au vote électronique à même, selon lui, de venir à bout du phénomène de la fraude qui a caractérisé, selon lui, tous les précédents scrutins, et la dissolution des toutes les assemblées élues.

Photo : New Press

Touati se met d'ores et déjà dans le bain de la présidentielle.

Mais Touati fera l'économie de donner l'exemple concernant cette dernière exigence, parce que, tentera-t-il de s'expliquer, «nos partis ont des militants qui ne se manifestent qu'à l'occasion de rendez-vous électoraux et disparaissent dans la nature une fois élus ou recalés», lâchera-t-il dans un aveu qui en dit long sur la face cachée de nos partis politiques et du profil de certains de nos hommes politiques , pas tous, fort heureusement.

M. K.